



YERKIR

Union of NGO for Repatriation and Settlement
Union d'ONG pour le Rapatriement et la Réinsertion
Союз общественных организаций «Еркир» по репатриации и освоению
Հայրենադարձության եւ հիմնավորման կազմակերպությունների միություն

LE RAPPORT SUR LES DROITS DE L'HOMME EN GEORGIE FAIT PAR LE DEPARTEMENT D'ETAT AMERICAIN CONTIENT DES INFORMATIONS INEXACTES CONCERNANT LES ARMÉNIENS DU DJAVAKHK.

**(Lettre ouverte du "Conseil de Coordination de Défense des Droits des Arméniens du Djavakhk" à
l'ambassadeur américain en Arménie, Marie L. Yovanovitch)**

Madame l'Ambassadeur,

Le 11 Mars 2010, le Département d'Etat américain (Ministère des Affaires Etrangères des USA) a publié son rapport annuel sur les pratiques des droits de l'homme dans le monde. Le rapport sur la Géorgie (<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2009/eur/136032.htm>) contient, entre autres, des données sur les problèmes des Arméniens du Djavakhk.

Considérant que l'attention du gouvernement américain aux problèmes de la minorité arménienne en Géorgie peut être considérée comme positif, il est important de noter qu'un certain nombre de problèmes auxquels sont confrontés les Arméniens du Djavakhk ont été complètement omis, et quelques exemples de violation des droits de l'homme sont présentés dans ce rapport de manières inexactes.

Ainsi le rapport met l'accent sur la demande des Arméniens du Djavakhk d'accorder à la langue arménienne un statut de langue régionale mais il passe sous silence différents points, ci-joint, de la politique discriminatoire des autorités géorgiennes contre les arméniens du Djavakhk :

- la législation géorgienne interdit la création d'organisations ou de partis politiques sur une base régionale. Pour cette raison, les autorités géorgiennes refusent d'enregistrer le parti "Virk" représentant les intérêts de la population arménienne d'Akhalkalak, les privant ainsi de participer aux élections locales :
- La population arménienne est sous-représentée dans les collectivités locales, départementales et régionales ainsi que dans les services de l'administration public des régions où ils sont majoritaires (Région de Samtskhe-Djavakhetie et district de Tsalka dans la région de Kvemo-Kartli) ;
- Les autorités géorgiennes, par le biais de mesures législatives et administratives, imposent aux minorités qui ne pratiquent pas cette langue (dans les régions où ils sont majoritaires), l'utilisation exclusive de la langue géorgienne. Cette politique discriminatoire basé sur la langue est en contradiction flagrante avec les engagements internationaux pris par la Géorgie, y compris les obligations découlant de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.
- Les gardes-frontières géorgiens interdisent l'entrée de livres et de la presse arménienne sur le territoire géorgien.

Le rapport présente les détails de l'arrestation et de l'affaire du leader politique du Djavakhk, Vahagn Chakhalyan mais garde sous silence les persécutions systématiques contre d'autres militants politiques ou associatifs du Djavakhk entre 2007 et 2009. Durant cette période, les autorités géorgiennes ont mis la pression par voies policières, judiciaires et administratives contres des dizaines de militants ce qui a contraint certains d'entre eux à quitter le pays et/ou cesser leurs activités politiques ou associatives (Arthur Boghosyan, Gourgen Shirinian, Aram Batoyan, Krikor Minasyan, Sergey Hakobjanyan...).

Le rapport contient des inexactitudes concernant l'affaire Chakhalyan. Le père et le frère (mineur à l'époque des faits) de Vahagn Chakhalyan étant présentés comme des membres de "l'Alliance Démocratique Djavakhk Uni" alors qu'ils n'avaient aucun rapport direct avec les activités politiques de Vahagn Chakhalyan.

Le rapport indique qu'en octobre 2006 des hommes (Vahagn Chakhalyan, son père Rupen et son frère Armen) auraient tenté de pénétrer dans l'hôtel de ville d'Akhalkalak en blessant des policiers. Ce rapport ne mentionne

pas que ces incidents ont eu lieu quatre jours après les élections locales du 5 octobre 2006, et que des manifestations ont eu lieu pour protester contre les fraudes massives durant ces élections. Lors de l'une de ces manifestations, le fils du chef de la police (élu sur la liste du parti du président Saakatchvili) a tiré en l'air avec une arme de poing pour disperser la foule venue protester devant l'hôtel de ville contre le trucage des élections. Le chef de la police, Samvel Petrosyan, a ensuite donné l'ordre à la police d'attaquer les manifestants provoquant ainsi des heurts.

Curieusement une instruction a été ouverte seulement en décembre 2008 (2 ans après les faits) permettant ainsi d'accumuler ces charges durant le procès contre Vahagn Chakhalyan. Vahagn Chakhalyan ayant été arrêté pour détention d'armes le 21 juillet 2008, sa peine ne pouvait excéder un an de prison. Les autorités géorgiennes ont donc rajouté des accusations durant le procès sur des manifestations s'étant déroulées de 2005 à 2006, ce qui a conduit à une condamnation de 10 ans de prison ferme (Altercation avec la police le 12 avril 2005 : 2 ans de prison ; Manifestation du 11 mars 2006 : 1 an de prison ; Manifestation des 13 et 14 juin 2006 : 2 ans de prison pour chaque journée, soit 4 ans ; Manifestation contre les fraudes aux élections locales du 9 octobre 2006 : 2 ans de prison ; Détention illégale d'armes le 21 juillet 2008 : 1 an de prison).

En outre le rapport affirme que le procès de Vahagn Chakhalyan s'est déroulé au tribunal d'Akhalkalak, ce qui ne correspond pas à la réalité. En vérité, le procès de Vahagn Chakhalyan et les membres de sa famille a eu lieu au tribunal d'Akhalskhé en violation flagrante des principes de juridiction. Le tribunal d'Akhalskhé a d'ailleurs rejeté toutes les requêtes de la défense pour que le procès se déroule à Akhalkalak en conformité avec le principe de juridiction compétente puisque Vahagn Chakhalyan a été arrêté dans la maison familiale à Akhalkalak.

Le rapport ne contient aucune référence aux nombreuses violations qui ont accompagné les procédures d'arrestations, de perquisitions, d'instructions, des procès de 1^{ère} et 2^{ème} instance, violations qui ont été enregistrées par plusieurs ONG de défense des droits de l'homme dont la FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme).

Prenant en considération les faits mentionnés ci-dessus, le "Conseil de Coordination de Défense des Droits des Arméniens du Djavakhk", craignant que ces informations erronées soient ensuite utilisées dans d'autres documents, demande au département d'Etat américain de reconsidérer les parties du rapport relatif aux questions du Djavakhk et l'affaire Chakhalyan.

LE CONSEIL DE COORDINATION DE DEFENSE DES DROITS DES ARMÉNIENS DU DJAVAKHK.

Pour l'**Organisation Patriotique Djavakhk, Shirag Torosyan.**

Pour le **Centre d'analyse Mitq, Edouard Abrahamyan.**

Pour l'organisation politique du Djavakhk **Virk, David Rstakyan.**

Pour Le **mouvement Démocratique Djavakhk, Norik Karapetyan.**

Pour l'**Union Yerkir** pour le rapatriement et la réinsertion, **Sevak Arzrouni.**